

Direction Générale des
Services Techniques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°261249 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET LA
NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
AU 32 AVENUE ANATOLE FRANCE
DU 17/06/2026 AU 17/07/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 261249 en date du 15/03/2026 portant permission de voirie et réglementant la circulation au 32 avenue Anatole France pour l'installation d'un échafaudage et la neutralisation de places de stationnement,

Considérant que l'arrêté n° 261249 comporte une erreur sur le nom et l'adresse de la société et qu'il convient de rectifier l'arrêté 261249,

ARRETE

Article 1 : Vu la demande en date du 15.06.2026 par laquelle la société Conception Ingénierie Pilotage - 37 avenue Aristide Briand 94320 Cachan - est autorisée à occuper le domaine public du 17/06/2026 au 17/08/2026 pour le stationnement d'un échafaudage de 10 M² ainsi que deux places de stationnement à l'adresse suivante : 32 avenue Anatole France

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 261249 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **Conception Ingénierie Pilotage**,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 18/06/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

